



Délibération du Conseil Communautaire

Le Lundi 15 avril 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 09 avril 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	42	Jean-Pierre Prigul–Janick Laville–Jean-Didier Andrieux-Pascal Devars-Monique Boineau-Serrano-Jean-Pierre Prunier-Murielle Cassier-Didier Bazinet-Michel Desmoulin-Corinne Ducoup-Philippe Boismoreau-Philippe Bogaert-Alfred Gonnard-Jean-Marcel Beau-Daniel Bonnefond-Bruno Limerat-Ludovic Gillaizeau-Francis Lafaye-Clément Lemercier-Gilles Mercier-Nicolas Platon-Catherine Bezac-Gonthier-Laurent Casanave-Christine Laurent-Dominique Caillou-Philippe Chotard-Jean-Pierre Chaumette-Francis Duverneuil-Virginie Mouche-Jean-Pierre Paretour-Joël De Luca-Gérard Caignard-Fabrice Boniface-Brigitte Pourtier-Philippe Dubourg-Prisca Mortier-Pierre Janailac-Julie Bordet-Edwige Badel-Marion Lafaye-Patrick Lachaud-Muriel Morlion
Suppléants présents	1	David Boucard - Commune de Verteillac
Titulaires absents	16	Allain Tricoire-Bernadette Bazinet-Christine Berthé-Lisa Boyer-Yves Mahaud-Joël Constant-Géry Denis-Catherine Esculier-Romain Perruchaud-Bernard Saint Martin-Christophe Rossard-Pierre Guigné-Jean-Claude Arnaud-Denis Ferrand-Joëlle Saint-Martin-Régis Defraye
Procurations	10	Allain Tricoire à Patrick Lachaud Bernadette Bazinet à Monique Boineau-Serrano Christine Berthé à Brigitte Pourtier Joël Constant à Bruno Limerat Géry Denis à Francis Duverneuil Catherine Esculier à Christine Laurent Romain Perruchaud à Catherine Bezac-Gonthier Bernard Saint Martin à Philippe Chotard Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Joëlle Saint Martin à Marion Lafaye

DELIBERATION N° 2024/77 : (Code Nomenclature /712)**DATE : 15 AVRIL 2024****RAPPORTEUR : Jean-Marcel Beau****OBJET : Adoption du budget principal 2024 et fongibilité des crédits**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal

CONSIDERANT le projet de budget principal pour l'exercice 2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget principal pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

COM COM DU PERIGORD RIBERACOIS - COM COM DU PERIGORD RIBERACOIS Budget Principal - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 929 687,24	5 768 541,26
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 442 083,23	200 327,50
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 597 098,29	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	5 968 868,76	5 968 868,76
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 190 508,41	12 906 131,26
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 284 377,15
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	13 190 508,41	13 190 508,41
	TOTAL DU BUDGET (4)	19 159 377,17	19 159 377,17

De plus, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La commission des finances s'étant prononcé pour la fongibilité asymétrique des crédits et donc pour cette délégation au Président.

Il est demandé au conseil communautaire de déléguer les virements de crédits au Président dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (12 abstentions)

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 12

Publié le 24 avril 2024

**Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet**

**Le secrétaire de séance
du 15 avril 2024
Jean-Marcel Beau**

Signé électroniquement le 18/04/2024 à 17:02
par Didier BAZINET

